



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 15

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

M. le *premier ministre* DOER propose que l'Assemblée transmette à la famille de feu Jim PENNER, qui a été député à l'Assemblée législative du Manitoba, ses sincères condoléances et sa gratitude pour le dévouement dont il a su faire preuve dans son travail au service de sa collectivité et de la population du Manitoba et que le président fasse parvenir une copie de la présente motion à la famille du défunt.

M. le *premier ministre* DOER, M. MURRAY, M. le *ministre* LEMIEUX, MM. GOERTZEN, MARTINDALE, GERRARD et CUMMINGS, M. le *ministre* ASHTON, M. TWEED, M. le *ministre* SMITH, MM. REIMER et CALDWELL, M^{me} MITCHELSON, MM. SCHELLENBERG et DERKACH, M. le *ministre* SELINGER, MM. DYCK, LOEWEN et SCHULER, M^{me} DRIEDGER, MM. MAGUIRE et FAURSCHOU ainsi que M^{mes} TAILLIEU et ROWAT interviennent. L'Assemblée se lève et adopte la motion.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation d'une pétition :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (H. Tremblay, G. Hollard, R. Zastre et autres)

M. le *ministre* LATHLIN dépose les rapports trimestriels du Fonds de développement économique local — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2003.

(Document parlementaire n° 23)

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 22) — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act*;

(M. le ministre ASHTON)

(N^o 27) — *Loi sur les sociétés agricoles/The Agricultural Societies Act*;

(M^{me} la ministre WOWCHUK)

(N^o 28) — *Loi modifiant la Loi sur les agronomes/The Agriologists Amendment Act*.

(M^{me} la ministre WOWCHUK)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du lundi 1^{er} mars 2004, le député d'Inkster a soulevé une question de privilège portant sur la réunion du 20 février 2004 du Comité permanent des sociétés d'État et sur la question de l'avis pour la réunion du 27 février 2004 de ce même comité. Il a terminé son intervention en proposant que le président se penche sur la question et en fasse rapport à l'Assemblée. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée et le député de River Heights m'ont également donné leur avis sur cette affaire. J'ai ensuite mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, il doit y avoir preuve suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée et qu'il y a lieu de la saisir de la question.

Pour ce qui est de la première condition concernant le moment opportun, le député d'Inkster a affirmé qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

Pour ce qui est de la seconde condition, je dois informer l'Assemblée que d'après les autorités en matière de procédure et les décisions des présidents manitobains, les questions de privilège qui sont soulevées à l'Assemblée mais qui concernent des événements s'étant déroulés en comité doivent être soulevées à l'Assemblée sous la forme d'un rapport de comité. Le commentaire 107 de Beauchesne indique que l'Assemblée « seule connaît des atteintes au privilège commises en comité. » Marleau et Montpetit déclarent à la page 128 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « la présidence a toujours eu pour politique, sauf dans des circonstances extrêmement graves, de n'accueillir des questions de privilège découlant de délibérations de comités que sur présentation, par le comité visé, d'un rapport traitant directement de la question et non lorsqu'elles étaient soulevées à la Chambre par un député. »

Dans un même ordre d'idées, le président ROCAN a déclaré, dans des décisions rendues en 1989, 1993 et 1994, que l'on ne pouvait demander l'opinion du président à l'Assemblée sur des questions soulevées en comité et qu'il n'avait pas d'autorité sur les comités en matière de procédure. Dans ces trois cas, il a statué qu'il fallait soulever la question en comité le plus tôt possible.

Je dois par conséquent en conclure que la question soulevée ne remplit pas les conditions d'une question de privilège fondée de prime abord, cependant cela n'empêche pas que la question soit soulevée pendant les travaux du comité.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} KORZENIOWSKI, MM. CUMMINGS, CALDWELL et EICHLER ainsi que M^{me} IRVIN-ROSS font des déclarations de député.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 7 — *Loi sur la confiscation pénale de biens /The Criminal Property Forfeiture Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu (prestataire unique d'aide pour les régions rurales et du nord du Manitoba)/The Employment and Income Assistance Amendment Act (One-Tier Assistance for Rural and Northern Manitoba)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. Sur la motion de M^{me} ROWAT, le débat est ajourné.

M. le *ministre* MACKINTOSH propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (programmes d'éducation appropriés)/The Public Schools Amendment Act (Appropriate Educational Programming)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* MACKINTOSH intervient. Sur la motion de M. DERKACH, le débat est ajourné.

M. le *ministre* RONDEAU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 21 — *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Non-Smokers Health Protection Act (Various Acts Amended)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* RONDEAU intervient. Sur la motion de M^{me} DRIEDGER, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M^{me} la *ministre* ALLAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 9 — *Loi sur le Conseil de l'immigration du Manitoba/The Manitoba Immigration Council Act*.

Le débat se poursuit.

M. AGLUGUB intervient. L'Assemblée accorde à M. SCHULER le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 15 — *Loi modifiant le Code de la route (pouvoirs de la police concernant les conducteurs dangereux et modifications diverses)/The Highway Traffic Amendment Act (Police Powers Respecting Unsafe Drivers and Miscellaneous Amendments)*.

Le débat se poursuit.

MM. HAWRANIK et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. EICHLER, le débat est ajourné.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 16 — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (refus de versement de prestations aux contrevenants)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Denial of Benefits for Offenders)*.

Le débat se poursuit.

M. DERKACH intervient. Sur la motion de M^{me} MITCHELSON, le débat est ajourné.

L'Assemblée permet la reprise du débat sur la motion de M^{me} la *ministre* ALLAN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 9 — *Loi sur le Conseil de l'immigration du Manitoba/The Manitoba Immigration Council Act*.

Le débat se poursuit.

M. LAMOUREUX intervient. L'Assemblée accorde à M. SCHULER le droit de parole pour la reprise du débat.

L'Assemblée permet à M^{me} la *ministre* WOWCHUK de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 28 — *Loi modifiant la Loi sur les agronomes/The Agrologists Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK intervient. Sur la motion de M^{me} MITCHELSON, le débat est ajourné.

L'Assemblée permet à M^{me} la *ministre* WOWCHUK de proposer la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 27 — *Loi sur les sociétés agricoles/The Agricultural Societies Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} la *ministre* WOWCHUK intervient. Sur la motion de M. DYCK, le débat est ajourné.

Jeudi 4 mars 2004

L'Assemblée permet la reprise du débat sur la motion de M^{me} la *ministre* MELNICK voulant que soit approuvé, lu une troisième fois et adopté le projet de loi 8 — *Loi modifiant la Loi sur l'aide à l'emploi et au revenu (prestataire unique d'aide pour les régions rurales et du nord du Manitoba)/The Employment and Income Assistance Amendment Act (One-Tier Assistance for Rural and Northern Manitoba)* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

Le débat se poursuit.

M. MARTINDALE intervient. L'Assemblée accorde à M^{me} ROWAT le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 15, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hickey